Informations de base	
2006/2242(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/09/2006	Décision du Parlement	T6-0369/2006	Résumé
26/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2242(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T6-0369/2006	26/09/2006	Résumé

Déclaration sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne

2006/2242(DCE) - 26/09/2006 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne.

Le Parlement rappelle que plus d'un million et demi de bébés phoques ont été massacrés dans l'Atlantique du Nord-Ouest au cours des 4 dernières années et que la très large majorité de ces animaux avaient moins de 3 mois. Il indique, par ailleurs, que la dernière fois que le nombre de phoques tués annuellement avait atteint un tel niveau (carnages des années 1950 et 1960) la population de phoques avait été réduite des deux tiers.

Le Parlement note encore qu'en moyenne, les chasseurs de phoques tirent moins de 5% de leurs revenus de la chasse aux phoques (laquelle ne représente que quelques jours de travail par an). Il indique en outre qu'une équipe internationale de vétérinaires est parvenue à la conclusion que 42% des cadavres de phoques qu'ils avaient examinés pouvaient avoir été dépouillés de leur pelage alors qu'ils étaient encore conscients.

Le Parlement rappelle que l'importation des peaux de phoques harpés "à manteau blanc" et de phoques à capuchon "à dos bleu" et des produits de pelleterie dérivés est **interdite au sein de la Communauté depuis 1983** conformément à la directive 83/129/CEE. Toutefois, les chasseurs attendent à

présent quelques jours jusqu'à ce que les bébés phoques aient mué et importent les produits provenant de ces animaux dans l'Union européenne. Devant cette situation, la Belgique, le Luxembourg et l'Italie ont pris des mesures pour interdire le commerce des produits dérivés du phoque et le Royaume-Uni et les Pays-Bas envisagent de le faire.

Dans ce contexte, le Parlement appelle maintenant la Commission à élaborer sans délai une proposition de règlement visant à **interdire** l'importation, l'exportation et la vente de l'ensemble des produits dérivés du phoque harpé et du phoque à capuchon. Ce règlement ne devrait toutefois pas avoir d'incidence sur la chasse au phoque traditionnelle des Inuits qui ne représente que 3% du volume de chasse actuel.